

Publié le

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu le rapport technique en date du 10/02/2026 de SNCF Réseaux relatif à l'état et aux conditions d'exploitation du pont Robert WEIL, préconisant une limitation du tonnage des véhicules à 19 T et une réduction de la circulation à une seule voie avec régulation par feux tricolores,

Considérant que les conclusions de ce rapport technique nécessitent la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation afin de préserver la sécurité des usagers et de tenir compte des caractéristiques structurelles de l'ouvrage,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de limiter le poids des véhicules autorisés à circuler sur le pont Robert WEIL et d'organiser le franchissement de l'ouvrage sur une seule voie, au moyen d'un dispositif de circulation alternée par feux tricolores,

**Considérant** qu'il convient également d'assurer la sécurité des piétons empruntant le pont Robert Weil par la création d'un cheminement piéton dédié, distinct de la voie affectée à la circulation des véhicules ;

**Considérant** que ces mesures sont nécessaires pour organiser les déplacements sur l'ouvrage, prévenir les risques d'accident et garantir des conditions de circulation adaptées à sa configuration ;

**Arrête**

**Article 1 :**      **Objet et champ d'application**

La circulation sur le pont Robert WEIL est soumise aux restriction définies par le présent arrêté. Les mesures s'appliquent à l'ensemble des véhicules et des piétons empruntant l'ouvrage, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles suivants

**Article 2 :**      **Limitation de tonnage et réduction de la circulation à une seule voie**

La circulation est interdite aux véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 19 T. Cette restriction est matérialisée aux accès du pont par une signalisation réglementaire de limitation de tonnage.

La circulation est ramenée à une seule voie. Le franchissement de l'ouvrage s'effectue alternativement par un dispositif de feux tricolores.

**Article 3 :**      **Création d'un cheminement piétons dédié**

Un cheminement piétons dédié est aménagé sur le pont Robert WEIL afin d'assurer la continuité et la sécurité des déplacements des piétons lors du franchissement de l'ouvrage. Ce cheminement est matérialisé et délimité de manière à identifier clairement l'espace réservé aux piétons et à le distinguer de la voie affectée à la circulation des véhicules.

**Article 4 :**      **Signalisation et aménagements**

Les Services Techniques seront chargés de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaires relatives à la limitation du tonnage, à la circulation alternée par feux tricolores et au cheminement piétons dédié.

**Article 5 :**      **Exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police et tous agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 26 octobre 2026  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.